

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD

Absents : M. Pascal BIZOUARNE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 12 décembre 2025
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Commune
- 3) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement
- 4) Affectation du résultat 2025 – Budget Commune
- 5) Installation d'antennes dans le cadre du déploiement de la télé relève
- 6)-Approbation de la convention d'adhésion de la nouvelle offre « services numériques »di SIEEEN
- 7) Questions et informations diverses

Approbation du Procès-Verbal du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil présents ont pris connaissance du procès-verbal du 12 décembre 2025 et si des rectifications sont à apporter.

L'ensemble du conseil vote à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération 2026-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune

Monsieur le Maire ne devant pas être présent au moment du vote du CFU, il s'adresse à l'assemblée et demande à ce que l'on vote un Président de séance pour la lecture du CFU 2025 Commune.

Mme Bénédicte SURELLE étant la seule à se présenter, elle est élue Présidente de séance et commence par annoncer le montant total de chaque chapitre en dépenses et en recettes, pour chacune des sections, et conclue par les résultats suivants pour le CFU Budget Commune :

Résultat 2025	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	229.316,07 €	672.914,62 €
Recettes	101.831,97 €	782.131,10 €
Résultat de l'exercice	- 127.484,10 €	109.216,48 €
Report exercice N-1 au c/001 et 002	- 7.719,88 €	718.483,69 €
Résultat de clôture	-135.203,98 €	827.700,17 €

Après lecture, et explications données par Mme Bénédicte SURELLE, les membres présents du conseil vote le CFU 2025 – Budget Commune à l'unanimité.

Délibération 2026-02 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement

Le principe étant le même, Mme. Bénédicte SURELLE, donne lecture du CFU assainissement et annonce à l'ensemble du conseil les résultats suivants :

Résultat 2025	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	60.465,97 €	19.644,86 €
Recettes	65.764,73 €	27.623,06 €
Résultat de l'exercice	5.298,76 €	7.978,20 €
Report exercice N-1 au c/001 et 002	24.631,56 €	10.202,46 €
Résultat de clôture	29.930,32 €	18.180,66 €

Après avoir pris connaissance du CFU – Budget Assainissement, les membres présents du conseil, vote à l'unanimité

Délibération 2026-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Commune

M. le Maire revient en séance et fait lecture de la clôture des résultats cumulés qui fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement.

Ce besoin doit être couvert par l'excédent de fonctionnement au compte 1068 sur l'exercice suivant. Ainsi, la somme de 157.619,58 € couvrira partiellement le besoin de financement au budget primitif 2026 en section d'investissement.

Le déficit de 135.203,98 € sera repris au compte 001 (dépenses) et l'excédent de 670.080,59 € sera affecté au compte 002 (recettes) sur le budget primitif 2026.

Délibération 2026-04 : Installation d'antennes dans le cadre du déploiement de la télé relève

M. le Maire rappelle qu'au précédent conseil, ce sujet avait été évoqué puisque Nièvre numérique était demandeur par l'intermédiaire de la Société AXIONE, d'installer à titre gracieux (travaux pris en charge par Nièvre Numérique) des antennes sur des points stratégiques des bâtiments communaux. Antennes qui serviront à la télé relève et notamment pour le SIAEP Bourgogne Nivernaise. En échange, la commune a demandé à ce que Nièvre Numérique installe un compteur différentiel sur les deux bâtiments qui sont l'église et la mairie, afin que chaque année en contrepartie de cette installation gratuite, il rembourse l'électricité utilisée pour ses antennes de télé relève.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, celui-ci demande à l'assemblée si elle l'autorise à signer la convention avec Nièvre Numérique pour une durée de 20 ans renouvelable tacitement par période de 10 ans.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte et vote à l'unanimité.

Délibération 2026-05 Approbation de la convention d'adhésion de la nouvelle offre « services numériques » du SIEEEN

Depuis plusieurs années, la commune a transféré sa compétence informatique au SIEEEN via le « pack service », ainsi le SITEC accompagne, conseille, et dépanne le secrétariat de la mairie. En 2024, la préfecture a revu les statuts du SIEEEN. Il en ressort que cette compétence n'était pas prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de maintenir leur engagement et leur accompagnement, le SIEEEN a adopté un modèle économique et juridique de ce partenariat et mis en place une nouvelle convention qui implique un changement sur les prestations de service, entraînant l'application de la TVA.

Monsieur le Maire après avoir apporté les explications nécessaires à ce changement, demande à l'ensemble de l'assemblée, si elle l'autorise à signer cette nouvelle convention de partenariat. Le conseil après en avoir délibéré, accepte et vote à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Grillot demande à connaître l'évolution du dossier pour les travaux du Centre Bourg. Il lui a été répondu, que les travaux ne pourront débuter qu'après l'acceptation par le SIEEEN des travaux d'enfouissement des réseaux dont la décision devrait être prise en 2026. Mais qu'en aucun cas le projet était en état d'abandon.

Madame LEBON s'interroge sur la route Jean de Chevenon pour laquelle des travaux ont été faits par le conseil départemental et qui doivent être repris en raison d'une malfaçon.

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont compris dans la garantie et prévus pour cette année.

Monsieur MARLE intervient en informant que la rue de l'Ouche au Clair est endommagée par le stationnement régulier d'un bus et que l'on risque d'avoir des mécontentements de la part des résidents. Monsieur le Maire répond que cela concerne plus particulièrement la Charité-sur-Loire que notre commune.

La séance est levée à 19 h 20.

Le secrétaire de séance,
Serge BULIN



Le Maire,
Alain BAUGET

